



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
6

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le trente du mois septembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLen, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLen Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – GAIDELLA Patrick - POULET Sabine – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie.

Absents excusés avec pouvoir :

PETER Véronique cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Charles WEHRLen.

Absents non excusés :

FRITHMANN Jean-Charles cm -
HUBER Emmanuelle cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2025-16 : Vente d'un ancien véhicule

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
- Considérant que la commune possède un ancien camion Unimog affecté au service de déneigement,
- Considérant que ce véhicule nécessite des réparations et une remise aux normes dont le coût s'avère disproportionné par rapport à sa valeur et à son utilisation,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à sa cession,
- Considérant qu'une proposition d'achat ferme a été formulée par la société **Bussang Poids Lourd** pour un montant de **9 000 euros**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. **Décide** d'autoriser la vente de l'ancien camion de déneigement appartenant à la commune à la société **Bussang Poids Lourd**, pour un montant de **9 000 euros**.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLen



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 3 avec pouvoir

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**, le trente du mois septembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – GAIDELLA Patrick - POULET Sabine – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie.

Absents excusés avec pouvoir :

PETER Véronique cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN.

Absents non excusés :

FRITHMANN Jean-Charles cm -
HUBER Emmanuelle cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2025-17 : Adhésion à la convention risque « Prévoyance » mise en place par le CDG68 et participation financière de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2025 du *Conseil Municipal* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

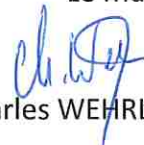
Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 70 € par mois pour l'invalidité et incapacité et 30 euros par mois pour la perte de retraite.

Article 4 : d'autoriser *le Maire* ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
6

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le trente du mois septembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – GAIDELLA Patrick - POULET Sabine – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie.

Absents excusés avec pouvoir :

PETER Véronique cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN.

Absents non excusés :

FRITHMANN Jean-Charles cm -
HUBER Emmanuelle cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2025-18 : Demandes de subventions

Monsieur Charles WEHRLIN Maire, informe le Conseil municipal de sollicitations pour l'octroi de subventions exceptionnelles de la part :

Des Enseignes de la Haute Thur pour l'organisation de la fête du Coq le 14 septembre 2025 pour un montant de 200 euros ;

De l'association Coup de patte pour la création d'une maison des chats dans un bâtiment qu'ils ont reçu en leg ;

De l'association sportive et culturelle de l'école élémentaire pour une sortie de deux jours au Centre du Torrent à Storckensohn pour un montant de 1 190 euros soit 10 euros par élève.

Sur proposition du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et,
à l'unanimité,

APPROUVE le vote des subventions suivantes :

- **200.-€** aux Enseignes de la Haute Thur pour l'organisation de la Fête du Coq ;
- **1 190.-€** à l'Association Sportive et Culturelle de l'Ecole Elémentaire pour une sortie au Centre du Torrent à Storckensohn ;

à 16 voix pour et 1 abstention

- **500.-€** à l'association **Coup de patte** pour la création d'une maison des Chats.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Charles WEHRLIN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le trente du mois septembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1^{er} adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2^o adjoint – SAUZE Jean 3^o adjoint – BELTZUNG Nathalie 4^o adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – GAIDELLA Patrick - POULET Sabine – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie.

Absents excusés avec pouvoir :

PETER Véronique cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN.

Absents non excusés :

FRITHMANN Jean-Charles cm -
HUBER Emmanuelle cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2025-19 : Décision d'attribution des marchés Gaz et Electricité au 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération du 8 juin 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Charles WEHRLÉN, Maire, informe le conseil municipal que le marché :

- De fourniture de gaz a été attribué à REGIONGAZ à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans pour un prix ferme moyen entre les compteurs C4 et C5 de 45.38 euros HTT/MWh ;
- De fourniture d'électricité a été attribué à ENGIE à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans pour un prix ferme moyen entre les compteurs T2 et T3 de 90.18 euros HTT/MWh ;

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN